

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à  
la délibération :

6 pour

3 abstentions

1 contre

POUVOIRS 0

Séance du 13 JANVIER

L'an deux mil VINGT DEUX à 19 heures 15

Deliberation 01247/2022 12

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,

Date de la convocation : 07.01.22

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, la salle des fêtes sous la présidence de : Martine  
VIALLET, maire

Date d'affichage : 07.01.2022

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC COUTURIER. P.  
ECAILLE, M. VUILLERMOZ. E. LEE, C. GROSGURIN, J. GRANDCLEMENT

Monsieur Dominique JULLIARD a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

**N° 4. 2021 – OBJET / AUTORISATION DU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE (en défense dans le dossier Requête  
présentée par M. KREIS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L2331-4,

Vu la lettre en date du 26.11.202120, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon a transmis la requête  
n°2109411-1 présentée par Monsieur Raymond KREIS contre la commune de Mijoux 01410 ; cette requête étant  
un recours à l'encontre d'une décision de l'arrêté municipal en date du 05.11.2021 portant refus partiel de volets  
roulants à la résidence Heurtefeu, sise au 5154 rue de Val Mijoux 01410 MIJOUX (dossier DP00124721B0011).

A l'issue des discussions,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise Mme le maire à ester en justice en défense auprès du tribunal administratif, dans la requête n°  
2109411-1 présentée par Monsieur Raymond KREIS contre la commune de Mijoux, tout en proposant  
dans un premier temps une médiation,
- autorise Mme le maire à mandater un avocat pour représenter les intérêts de la commune.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : 1 (Joëlle GRANDCLEMENT) ; ABSTENTIONS : 3 (P. ECAILLE, J.F. JOLY, M.  
VUILLERMOZ) ; CONTRE : 1 (M.C. COUTURIER)

POUR : 6 (Christian GROSGURIN, S. JUHEN, D. JULLIARD, G. LEGAY, E. LEE, M. VIALLET)

Deliberation 01247/2022 12

Fait et délibéré, au jour, mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,

Le maire, Martine VIALLET

